

# DEPARTEMENT DE LA HAUTE-LOIRE

## Direction Jeunesse, Culture et Développement Durable Pôle Territoires, Collèges et Développement Durable

### ARRETE N° PTCDD / 2020 - 656

#### portant constitution d'une Commission Communale d'Aménagement Foncier (CCAF) de la commune de CHAMALIERES-SUR-LOIRE

##### LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,

**VU** la loi n° 2005-157 du 23 février 2005 relative au Développement des Territoires Ruraux et plus particulièrement son Chapitre II sur les dispositions relatives à l'aménagement foncier ;

**VU** le décret n° 2006-394 du 30 mars 2006 relatif aux procédures d'aménagement foncier rural et modifiant le code rural ;

**VU** le Code rural et de la pêche maritime et notamment les articles L121-3, L121-5, et L126-1 et suivants ;

**VU** l'arrêté préfectoral 2001/06 du 19 mars 2001 portant réglementation des boisements et reboisements dans la commune de CHAMALIERES-SUR-LOIRE;

**VU** la délibération du conseil municipal de la commune de CHAMALIERES-SUR-LOIRE en date du 20 décembre 2018 demandant la révision de la réglementation des boisements et reboisements ;

**VU** la délibération de la Commission Permanente du Conseil Départemental du 2 septembre 2019 instituant une Commission Communale d'Aménagement Foncier dans la commune de CHAMALIERES-SUR-LOIRE ;

**VU** l'ordonnance du Président du Tribunal judiciaire du PUY-EN-VELAY en date du 15 mai 2020 désignant les Présidents et Présidents suppléants des commissions d'aménagement foncier ;

**VU** les élections, désignations et propositions prévues aux articles L121-3 et L121-5 du Code rural et de la pêche maritime ;

#### ARRETE

**Article 1<sup>er</sup>** : L'arrêté préfectoral 2001/06 du 19 mars 2001 portant réglementation des boisements et reboisements dans la commune de CHAMALIERES-SUR-LOIRE est abrogé au regard de l'article R 126-8 du Code rural et de la pêche maritime.

**Article 2** : Les prescriptions du document cadre portant dispositions réglementaires applicables à la réglementation des boisements et reboisements adopté par le Conseil Départemental en date du 3 décembre 2018 sont applicables sur le territoire de la commune de CHAMALIERES-SUR-LOIRE.

**Article 3** : Afin de favoriser une meilleure répartition des terres entre les productions agricoles, la forêt, les espaces de nature ou de loisirs et les espaces habités en milieu rural et d'assurer la préservation de milieux naturels ou de paysages remarquables, une Commission Communale d'Aménagement Foncier est constituée, conformément aux articles L121-3 et L121-5 du Code rural et de la pêche maritime, afin de proposer des mesures d'interdiction et de réglementation des boisements et reboisements et la délimitation des périmètres correspondants, conformément à l'article R126-3 du Code rural et de la pêche maritime, dans un délai de 4 ans.

**Article 4** : La Commission Communale d'Aménagement Foncier (CCAF) de la commune de CHAMALIERES-SUR-LOIRE est ainsi composée :

##### Président

**Monsieur Rémi BOYER, Président**, commissaire enquêteur, 27 Les Hauts de l'Hermitage  
43300 ESPALY-SAINT-MARCEL

ou à défaut Monsieur Henri BOUTTE, son suppléant, commissaire enquêteur, 12 Hameau des Alouettes  
les Baraques 43370 CUSSAC-SUR-LOIRE

##### Maire de la commune de CHAMALIERES-SUR-LOIRE

**Monsieur Eric VALOUR, Maire de CHAMALIERES-SUR-LOIRE**, 1635 route de Mont  
Gerbizon Pieyres 43800 CHAMALIERES-SUR-LOIRE

Conseillers municipaux désignés par le Conseil municipal de CHAMALIERES-SUR-LOIRE

**Monsieur Pierre FAYOLLE, 32 chemin de la Cadelade La fayolle  
43800 CHAMALIERES-SUR-LOIRE**

ou à défaut

Monsieur François BALLERIE, 1<sup>er</sup> suppléant, 1 chemin de la Maison Forte Ventressac 43800  
CHAMALIERES-SUR-LOIRE

Monsieur Emmanuelle DIDIER, 2<sup>ème</sup> suppléant, 1635 route de Mont Gerbizon Pieyres 43800  
CHAMALIERES-SUR-LOIRE

Exploitants, propriétaires ou preneurs en place exerçant sur le territoire de la commune ou, à défaut, sur le territoire d'une commune limitrophe, désignés par la Chambre d'agriculture de la HAUTE-LOIRE

**Titulaires :** **Monsieur Pierre-Olivier CHARROIN, 64 rue de l'Ecole 43800 CHAMALIERE-SUR-LOIRE**  
**Monsieur Eric DERAIL, Aunas 43800 CHAMALIERES-SUR-LOIRE**  
**Monsieur Frédéric DELABRE, Varennes 43800 CHAMALIERES-SUR-LOIRE**

**Suppléants :** Monsieur Bernard RAMOUSSE, 1<sup>er</sup> suppléant, Lascours 43800 CHAMALIERES-SUR-LOIRE  
Monsieur Patrick BRENAS, 2<sup>ème</sup> suppléant, Pieyres 1385 route du Mont Gerbizon 43800  
CHAMALIERES-SUR-LOIRE

Propriétaires de biens fonciers non bâtis dans la commune, élus par le Conseil municipal

**Titulaires :** **Monsieur Jean-Paul DELOUCHE, 164 chemin Le Viassou Lascours  
43800 CHAMALIERES-SUR-LOIRE**  
**Monsieur Bernard DOSJOUR, 1056 route de la Fayolle La Fayolle  
43800 CHAMALIERES-SUR-LOIRE**  
**Madame Michèle CHARROIN, 781 route de Retournac Par Claux  
43800 CHAMALIERES-SUR-LOIRE**

**Suppléants :** Monsieur François ALLIBERT, 1<sup>er</sup> suppléant, 351 route de Mont Gerbizon  
43800 CHAMALIERES-SUR-LOIRE  
Madame Marie-Jeanne MONTAGNE, 2<sup>ème</sup> suppléant, 114 Place de Lascours  
43800 CHAMALIERES-SUR-LOIRE

Propriétaires forestiers de la commune désignés par la Chambre d'agriculture de la HAUTE-LOIRE sur proposition du Centre national de la propriété forestière

**Titulaires :** **Monsieur Jean DERAIL, Aunas 43800 CHAMALIERES-SUR-LOIRE**  
**Monsieur Jean-Paul COLLY, 2 rue de la Mairie 43350 BORNES**

**Suppléants :** Monsieur Jean BRENAS, 1<sup>er</sup> suppléant, Pieyres Bas 43800 CHAMALIERES-SUR-LOIRE  
Monsieur René DURANTON, 2<sup>ème</sup> suppléant, Varennes 43800 CHAMALIERES-SUR-LOIRE

Propriétaires forestiers de la commune désignés par le Conseil municipal

**Titulaires :** **Monsieur Philippe DAVENAS, 517 route de Retournac Le Batelier  
43800 CHAMALIERES-SUR-LOIRE**  
**Monsieur Daniel MOULIN, 20 chemin du Four 43800 CHAMALIERES-SUR-LOIRE**

**Suppléants :** Monsieur Adrien RIVOLLIER, 1<sup>er</sup> suppléant, 14 rue Roger Méallier Retournaguet  
43130 RETOURNAC  
Monsieur Sylvain VALLEE, 2<sup>ème</sup> suppléant, 236 chemin de Ventressac Ventressac  
43800 CHAMALIERES-SUR-LOIRE

Personnes qualifiées en matière de faune, flore et protection de la nature et des paysages

**Monsieur Marcel QUIBLIER, Président de l'AAPPMA de Retournac La Navette  
43130 RETOURNAC**

ou à défaut Monsieur Stéphane NICOLAS Responsable Technique Fédération de pêche et de Protection  
du Milieu Aquatique 32 Rue Henri Chas 43 000 LE-PUY-EN-VELAY, son suppléant,

**Monsieur Jean-Marc GIBERT, Chambilhac 43810 ROCHE-EN-REGNIER**

ou à défaut Monsieur Patrice VICAT, Fédération Départementale des Chasseurs 4 rue des Artisans  
43750 VALS-PRES-LE-PUY, son suppléant

sur proposition du Président de la Chambre d'agriculture

**Monsieur Maurice RIOUFREY, Le Mazer 43800 CHAMALIERES-SUR-LOIRE**

ou à défaut Monsieur Eric BOUTEYRE, La Lavagne 43800 CHAMALIERES-SUR-LOIRE, son suppléant,

**Titulaires :** Madame Michèle REY et Monsieur Sébastien CUBIZOLLES  
**Suppléants :** Madame Alexandra MIGNON-HORVATH et Madame Juliette NICAUD

Délégué du Directeur départemental des Finances publiques

**Monsieur Christophe LAVAL, Directeur du Pôle pilotage et animation du réseau de la DDFiP de la HAUTE-LOIRE, 1 rue Alphonse Terrasson, BP 10342 43012 LE PUY-EN-VELAY CEDEX**

ou à défaut Monsieur Patrick ARCIS, Chef du Pôle topographique gestion cadastrale et Chef du Pôle évaluation des locaux professionnels de la DDFiP de la HAUTE-LOIRE, 1 rue Alphonse Terrasson, BP 10342 43012 LE PUY-EN-VELAY CEDEX

Représentant du Président du Conseil Départemental de la HAUTE-LOIRE

ou à défaut **Madame Cécile GALLIEN, conseillère départementale du canton Emblavez et Meygal**  
Monsieur Raymond ABRIAL, conseiller départemental du canton du Pays Emblavez et Meygal son suppléant

Représentant de l'Institut national de l'origine et de la qualité (INAO)

**Monsieur Didier PRAT INAO Villages d'entreprises 14 avenue du Garric  
15000 AURILLAC**

Représentant de l'Office national des Forêt

**Monsieur Anthony RISPAL, Résidence Bel Anis 3 rue de l'Ecole Normale  
43750 VALS-PRES-LE-PUY**

**Article 5 :** Conformément à l'article R126-7 du Code rural et de la pêche maritime, à titre conservatoire, les mesures transitoires suivantes d'interdiction ou de restriction des semis, plantations ou replantations d'essences forestières sont édictées jusqu'à la publication de la délibération du Conseil Départemental, fixant les périmètres et les interdictions et réglementations. Ainsi, les semis, plantations et replantations d'essences forestières en plein sont interdits sur les parcelles agricoles, landes ou friches du territoire concerné, ainsi que sur les parcelles boisées isolées ou incluses dans des massifs boisés d'une surface inférieure à 4 hectares. Cette interdiction de boisement et de reboisement ne concerne pas les surfaces forestières sous document de gestion durable, ni les cultures de sapins de Noël entreprises conformément aux dispositions du Décret n°2003-285 du 24 mars 2003 et qui ne sont pas soumises aux interdictions et réglementations des boisements et reboisements.

**Article 6 :** Un agent des services du Département de la HAUTE-LOIRE assurera le secrétariat de la commission.

**Article 7 :** La commission a son siège à la mairie de CHAMALIERES-SUR-LOIRE. Les correspondances peuvent être adressées à l'adresse postale suivante : Monsieur le Président de la CCAF de CHAMALIERES-SUR-LOIRE – Hôtel du Département – Pôle territoires, Collèges et Développement Durable – Secrétariat de la CCAF de CHAMALIERES-SUR-LOIRE – 1, place Monseigneur de Galard – CS 20310 – 43009 LE PUY-EN-VELAY CEDEX.

**Article 8 :** Le présent arrêté peut être contesté auprès du Tribunal Administratif de Clermont Ferrand ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) dans le délai de deux mois à compter de sa publication.

**Article 9 :** Le présent arrêté sera affiché pendant au moins 15 jours en mairie de CHAMALIERES-SUR-LOIRE et publié dans le recueil des actes administratifs du Département et notifié à chacun de ces membres.

**Article 10 :** Le Président du Conseil Départemental de la HAUTE-LOIRE, le Maire de CHAMALIERES-SUR-LOIRE, le Président de la Commission Communale d'Aménagement Foncier (CCAF) de CHAMALIERES-SUR-LOIRE sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

**Le Puy en Velay, le 9 décembre 2020**

**Signé : Jean Pierre MARCON**